



de comptable général licencié

S o m m a i r e

■ Attributions et conditions pour exercer la profession	1
■ Obtention du permis	1
■ Mécanisme de révision et reprise	5
■ Inscription au tableau de l'Ordre	5

PROFESSION À TITRE RÉSERVÉ

8 100 MEMBRES

Renseignement utile

Les membres de l'Ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles. Cependant, l'obligation d'être membre de l'Ordre, qui donne le droit d'utiliser le titre professionnel, figure la plupart du temps parmi les conditions d'embauche.

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la profession de comptable général licencié comprend toute activité qui a pour objet de rendre des services de comptabilité industrielle ou commerciale.

Le comptable général licencié pratique une profession à titre réservé. Il doit détenir un permis de l'Ordre des comptables généraux licenciés du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour utiliser le titre réservé, soit « comptable général licencié », et les initiales réservées « CGA ».

OBTENTION DU PERMIS

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- réussir le programme de formation CGA de l'Ordre qui comprend :
 - des examens professionnels;
 - un programme court de 2^e cycle en expertise professionnelle;
 - un stage d'expérience pratique;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Réalisé en collaboration avec :



Immigration
et Communautés
culturelles



Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de comptable général licencié, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de niveau équivalent au niveau universitaire de premier cycle en sciences comptables, en administration ou en finance comportant un minimum de 90 crédits (un crédit représente 45 heures de présence à un cours et de travail personnel) qui doivent être répartis de la façon suivante :

- au moins 21 crédits en comptabilité;
- au moins 6 crédits en finance;
- au moins 6 crédits en vérification;
- au moins 6 crédits en fiscalité;
- au moins 27 crédits en sciences de la gestion (sciences économiques, mathématiques, statistiques, méthodes quantitatives, informatique, administration, droit des affaires, communications et comportement humain au sein de l'entreprise).

Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Si le diplôme a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si l'expérience de travail et la formation acquises depuis comblent cet écart.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre :

- qu'il a une expérience de travail pertinente d'au moins cinq ans;
- qu'il possède un niveau de connaissance équivalent à celui acquis au terme d'études universitaires de premier cycle en comptabilité, vérification, finance, fiscalité et sciences de la gestion.

Un diplôme universitaire de 2^e cycle dans un des domaines mentionnés précédemment peut compenser un manque d'expérience de travail pertinente.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre total d'années de scolarité, des cours suivis (nombre de crédits et résultats obtenus), des diplômes obtenus, des stages de formation et autres activités de formation ou de perfectionnement effectués ainsi que de l'expérience de travail pertinente.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

L'étude de dossier fait partie du processus d'admission à l'Ordre et est effectuée pour chaque inscription reçue. Toutefois, une personne peut faire évaluer ses documents **préalablement à l'inscription** afin de s'assurer qu'ils satisfont aux exigences du programme de formation CGA.

1 Vous devez remplir le formulaire d'inscription au programme de formation CGA, disponible dans le site Internet de l'Ordre, et fournir tous les documents suivants :

- ☐ Dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
- ☐ Preuve de l'obtention du diplôme
- ☐ Chèque ou mandat-poste de 136,74 \$ pour couvrir les frais d'étude du dossier. Ce montant sera déduit des frais d'inscription si la demande d'inscription à l'Ordre est soumise dans les six mois suivant la date d'étude du dossier et si le candidat y joint un chèque couvrant la différence entre les deux montants, soit 28,49 \$. Le candidat qui ne s'inscrit pas à l'Ordre dans les six mois suivant la date d'étude du dossier devra payer le plein tarif des frais d'inscription, soit 165,23 \$. Ces frais ne sont pas remboursables.
- ☐ Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Des frais sont exigés.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une version française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

2 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. Le cas échéant, l'Ordre vous informera des cours à suivre pour compléter le programme d'études dont la réussite vous permettrait d'être admissible aux examens de l'Ordre ainsi qu'au programme court de 2^e cycle en expertise professionnelle exigé de tous les candidats, diplômés au Québec ou non.

Renseignement utile

L'Ordre demande à la majorité des personnes diplômées à l'étranger de suivre un programme d'études dans une université située au Québec avant de reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation. Le programme d'études requis peut varier, selon le cas, entre quelques cours et le programme tout entier. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'établissement d'enseignement et prévoir les frais liés aux études.

PROGRAMME DE FORMATION CGA

Le programme de formation CGA de l'Ordre, qui comprend quatre examens professionnels, un programme court de 2^e cycle en expertise professionnelle et un stage d'expérience pratique, s'adresse à tous les candidats, diplômés au Québec ou non.

Pour être admissible au programme de formation CGA, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation et acquitter, si ce n'est déjà fait, les frais d'inscription à l'Ordre et les frais de cotisation annuelle.

Renseignement utile

À compter du 1^{er} septembre 2007, tous les candidats qui s'inscriront à l'Ordre devront suivre le nouveau programme d'agrément. Des mesures transitoires sont prévues pour les candidats qui s'inscriront à l'Ordre avant cette date et qui feront le choix de ne pas suivre le nouveau programme. L'Ordre en informe les candidats, le cas échéant.

PROGRAMME COURT DE 2^e CYCLE EN EXPERTISE PROFESSIONNELLE

Le programme court de 2^e cycle en expertise professionnelle favorise le développement des capacités d'intégration, d'analyse et de synthèse des candidats. En privilégiant les apprentissages pratiques, ce programme court de 15 crédits, fondé sur une approche par compétences, permet aux candidats de développer leurs compétences en matière d'éthique, de gouvernance et d'intégrité, de comptabilité, de certification, de finance, de gestion et de fiscalité. Les orientations de ce programme tiennent compte du fait que les candidats à la profession d'expert-comptable CGA seront appelés, au cours de leur carrière professionnelle, à intervenir tant au sein d'organisations commerciales ou publiques que de cabinets d'experts-comptables.

Cette formation de 15 crédits de 2^e cycle universitaire peut être effectuée à temps plein ou à temps partiel.

INSCRIPTION AU PROGRAMME

Pour vous inscrire au programme court de 2^e cycle en expertise professionnelle, vous devez satisfaire aux conditions d'admission de l'université où vous choisirez de suivre le programme et prévoir les frais liés aux études.

EXAMENS PROFESSIONNELS

Les candidats doivent réussir quatre examens professionnels, soit deux examens de compétences techniques et deux examens de compétences professionnelles.

Les examens de compétences techniques portent sur la fiscalité (TX2) et la vérification (MU1 ou AU2). Ces examens peuvent être admissibles à des exemptions lorsque le cursus prévu au programme national de formation CGA a été couvert dans le cadre du programme d'études du candidat. Le candidat doit faire la preuve de la réussite des cours pouvant donner droit à l'exemption des examens de compétences techniques. L'Ordre informe les candidats des conditions qui s'appliquent.

Les examens professionnels, au nombre de deux, portent sur l'exercice professionnel (PA1) et sur la gestion financière stratégique (PA2). Ils visent à évaluer les compétences des candidats, notamment celles nécessaires à l'exercice de l'expertise comptable dans la perspective du consultant ou de l'expert-comptable externe appelé à rendre à son client des services de certification, de fiscalité ou autres, en plaçant les candidats dans un contexte professionnel. Ils visent aussi à évaluer les compétences en matière de gestion financière stratégique en présentant aux candidats des mises en situation qui les amèneront à répondre en qualité d'expert-comptable ou de gestionnaire œuvrant au sein d'une organisation.

Renseignement utile

De façon générale, le programme d'études prescrit par l'Ordre pour la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation permet au candidat d'être exempté des examens de compétences techniques.

INSCRIPTION AUX EXAMENS

Les examens peuvent être complétés selon le rythme du candidat. Ils n'ont pas à être complétés tous en même temps. Toutefois, pour se présenter aux examens de compétences professionnelles, le candidat doit avoir terminé le programme court de 2^e cycle en expertise professionnelle.

La note de passage pour les examens de compétences techniques est de 65 %. Les examens de compétences professionnelles doivent être réussis ou réussis avec mention.

Les sessions d'examen ont lieu deux fois par année, en juin et en décembre.

Pour vous présenter à un examen, vous devez être inscrit à l'Ordre et soumettre le formulaire d'inscription aux examens dûment rempli et accompagné des renseignements et des documents requis, dans les délais prescrits. De plus, vous devez payer les frais exigés de 296,27 \$ pour les examens de compétences techniques et de 433,02 \$ pour les examens de compétences professionnelles.

STAGE D'EXPÉRIENCE PRATIQUE

Le stage d'expérience pratique vise l'intégration des connaissances acquises et le développement des habiletés nécessaires à leur application dans un environnement professionnel concret.

Le stage peut être complété par le candidat dans le secteur d'activité de son choix, ce qui lui permet d'adapter les exigences du programme d'agrément à sa réalité et selon ses préférences professionnelles.

Le stage, d'une durée de 24 mois, se déroule dans le cadre d'un emploi à temps plein ou à temps partiel (minimum 20 heures par semaine chez un même employeur). Les fonctions du poste doivent être reliées à l'exercice de l'expertise comptable et à la comptabilité industrielle ou commerciale. L'évaluation du stage a lieu à la fin de chaque année ou à la fin de chaque emploi, sous la supervision d'un maître de stage CGA.

Il incombe au candidat de trouver un emploi admissible au stage ainsi qu'un maître de stage. Pour que le stage soit reconnu, l'emploi et le maître de stage doivent toutefois être approuvés par l'Ordre. L'Ordre met gratuitement une banque d'emplois à la disposition des candidats dans son site Internet.

INSCRIPTION AU STAGE

Pour faire autoriser son stage, le candidat doit faire parvenir à l'Ordre le formulaire prescrit et une lettre d'attestation signée par son employeur. Cette lettre doit être sur le papier en-tête de l'organisme et contenir les renseignements suivants :

- le titre du poste occupé;
- la date d'embauche (jour/mois/année);

- le nombre d'heures hebdomadaires au travail;
- la description de tâches détaillée ainsi que le pourcentage de temps consacré à chacune d'elles.

Lorsque le stage est autorisé, il est réputé avoir débuté à la date où la demande d'autorisation a été reçue à l'Ordre.

Renseignements utiles

- *Le candidat à l'exercice de la profession doit satisfaire aux exigences du programme court de 2^e cycle en expertise professionnelle, des examens professionnels et du stage d'expérience pratique dans un délai de cinq ans à compter de la première des deux dates suivantes, indépendamment de la séquence dans laquelle les différentes exigences sont remplies :*

a) date d'inscription au premier examen professionnel ou de demande d'exemption à un examen de compétences techniques;

b) date d'inscription au stage.

- *Des cours préparatoires aux examens professionnels sont offerts dans les universités du Québec. Bien que facultatifs, ils sont fortement recommandés à tous les candidats.*
- *Des notes de cours préparatoires aux examens sont disponibles pour chaque examen. Le candidat peut se les procurer auprès de son université ou directement auprès de l'Ordre. Des frais sont exigés.*

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'Ordre délivre un permis régulier aux candidats qui satisfont aux exigences mentionnées précédemment ainsi qu'à celles de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui ne satisfait pas aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français, mais qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année. Ce permis sera remis par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier.

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre. Des frais de 467,19 \$ sont exigés par chèque ou mandat-poste pour la délivrance du permis.

MÉCANISME DE RÉVISION ET REPRISE

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est finale.

Si le candidat se croit lésé par l'application des règlements relatifs au programme d'études, aux examens, à son stage, aux délais accordés ou pour tout autre motif valable, il peut faire une requête au Comité d'appel des étudiants. Le candidat peut également demander la révision de la note obtenue aux examens professionnels. Toute demande de révision ou requête au Comité d'appel des étudiants doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée ou rendue est finale.

Le candidat qui échoue aux examens professionnels peut s'y présenter de nouveau à l'intérieur de son délai de cinq ans. Les frais mentionnés précédemment s'appliquent aussi dans ce cas.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour utiliser le titre et les initiales réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire l'assurance-responsabilité professionnelle.

Pour un membre régulier de l'Ordre, la cotisation annuelle est de 716,61 \$ et la contribution au financement de l'Office des professions du Québec, de 21,70 \$. Pour les membres en pratique privée, un montant supplémentaire de 272,74 \$ est exigé pour la cotisation annuelle. Les frais annuels d'assurance-responsabilité professionnelle pour un membre travaillant à temps plein s'élèvent en moyenne à 550 \$.

Références

- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre professionnel des comptables généraux licenciés du Québec (c. C 26, r.31.1).
- Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des comptables généraux licenciés du Québec (c. C 26, r.34.1).
- Règlement sur les normes d'équivalence de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des comptables généraux licenciés du Québec (c. C 26, r.34.2).



POUR PLUS D'INFORMATION

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des comptables généraux licenciés du Québec**

500, place d'Armes, bureau 1800
Montréal (Québec) H2Y 2W2

À Montréal
514 861-1823

Partout ailleurs au Québec
1 800 463-0163

Télécopieur : 514 861-7661

Internet : www.cga-quebec.org

Courriel : ordre@cga-quebec.org

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office québécois de la langue française**
www.oqlf.gouv.qc.ca

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en avril 2007. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.

Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**

www.opq.gouv.qc.ca

- **Conseil interprofessionnel du Québec**

www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**

Service Immigration-Québec

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal :
Communiquez avec le Service d'information
sur les professions et métiers réglementés au
514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger :
Communiquez avec le service Immigration-
Québec couvrant votre région d'établissement.

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- **Les Publications du Québec**

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

- **Emploi-Québec**

emploi-quebec.net

- **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**

www.mdeie.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet :

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un service
Immigration-Québec

À l'étranger : au Bureau d'immigration
du Québec couvrant votre territoire

